

Date de dépôt : 9 juin 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Dominique Rolle : à Genève, un Etat esclavagiste moderne ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 mai 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Dans ma dernière interpellation urgente écrite - IUE 933-A - déposée lors de la dernière plénière, je m'inquiétais déjà des conditions de travail et salariales des personnes employées – exploitées ! - dans le cadre des mesures cantonales au sein des diverses administrations de l'Etat. Les réponses apportées ne furent guère convaincantes.

Or, ces derniers jours, il m'a été communiqué que, pour faire face au retard accumulé depuis des années tout en respectant la mesure de réduction d'effectifs décidée par le Conseil d'Etat (-5%), l'Office des poursuites a employé en 2009 pas moins de 53 personnes en emploi temporaire pour la plupart à plein temps pour des salaires dont le plus bas partirait de 1400 F par mois, brut.

Ce qui, dans le privé, ferait instantanément bondir tout syndicat digne de ce nom. La poudrière de l'AIG (Aéroport international de Genève) est là pour le rappeler.

Ingénieux système !

Nous constatons une fois de plus que le Conseil d'Etat a bel et bien mis en place avec une efficacité inhabituelle, une politique d'emploi – ou, devrait-on dire, de sous-emploi - destinée à créer une authentique classe d'Untermensch sur le marché du travail public : d'un côté les employés réguliers dépendant de la loi B 05 et de l'autre des nouveaux esclaves hors statuts mais corvéables à merci.

Le tableau ne serait pas complet si l'on omettait d'ajouter que, si ces esclaves modernes refusent de dévaloriser leurs acquis professionnels en allant se faire exploiter dans une quelconque administration ou organisation pseudo-étatique, ils sont financièrement pénalisés de manière plus ou moins arbitraire par leur conseiller.

Ceci a de forts relents de travaux forcés alors que, dans un même temps, il est impossible de contraindre un prisonnier à travailler !

Ainsi, l'Etat engage actuellement du personnel venant de l'UE prétendument mieux formé et à moindre coût afin de réduire la masse salariale des ses effectifs comme certaines sociétés privées, avec 3% de restitution des impôts à la source inclus !

Alors que parallèlement, le chômeur genevois devient implicitement, par ce système mis en place par le Conseil d'Etat, une main-d'œuvre sous-qualifiée et juste bonne à booster des pans entiers de l'Etat tout en économisant des salaires.

Ce cynisme grand cru, Wall Street ne le renierait pas !

En passant, je ne résisterai pas à rappeler qu'un Etat qui s'enrichit en exploitant de la main-d'œuvre contrainte de force au travail, n'est pas sans rappeler quelques pages sombres de notre histoire contemporaine.

Est-ce cette image que vous souhaitez donner de Genève, siège des Droits de l'Homme ?

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC.

Ma question est la suivante :

Quels sont le(s) texte(s) de loi fédéraux et cantonaux sur lesquels le DSE s'appuie pour pénaliser les chômeurs qui refusent un emploi temporaire, et sont-ils conformes au droit supérieur, en particulier à la convention des droits de l'homme ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les suspensions de prestations sont définies par l'article 30 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI), du 25 juin 1982, et par l'article 17, alinéa 1, de la loi cantonale en matière de chômage (J 2 20), qui a été dûment approuvée par la Confédération.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP